

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SIXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 312^e
SÉANCE
COMMISSION MIXTE DES DEUXIÈME
ET TROISIÈME COMMISSIONS, 59^e
SÉANCE

Jeudi 13 décembre 1951, à 15 heures

Palais de Chaillot, Paris

SOMMAIRE

Page

Rapport du Conseil économique et social (chapitre VIII, section I) [A/1884]	173
Coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées : a) budgets administratifs des institutions spécialisées et développement des services communs : rapport du Secrétaire général; b) concentration des efforts et des ressources : rapport du Conseil économique et social (A/1812 et Add.1, A/1956, A/1971, A/C.2&3/97-A/C.5/450, A/C.2&3/99-A/C.5/456, A/C.2&3/100-A/C.5/457, A/C.2&3/102-A/C.5/459 et A/C.2&3/103-A/C.5/460)	173

Président : Le prince Wan WAITHAYAKON (Thaïlande).

Rapport du Conseil économique et social (chapitre VIII, section I) [A/1884¹]

[Point 11*]

Coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées : a) budgets administratifs des institutions spécialisées et développement des services communs : rapport du Secrétaire général; b) concentration des efforts et des ressources : rapport du Conseil économique et social (A/1812² et Add.1², A/1956, A/1971, A/C.2&3/97-A/C.5/450, A/C.2&3/99-A/C.5/456, A/C.2&3/100-A/C.5/457, A/C.2&3/102-A/C.5/459 et A/C.2&3/103-A/C.5/460)

[Point 28*]

1. Le PRÉSIDENT, avant d'ouvrir la discussion générale, invite M. Hill à faire une déclaration au nom du Secrétaire général.

2. M. HILL (Secrétariat) parle tout d'abord des efforts accomplis par le Secrétaire général, de concert avec les directeurs des institutions spécialisées, au sujet de la mise en œuvre des résolutions 411 (V) et 413 (V) de l'Assemblée générale. En indiquant dans quels documents sont signalés les résultats obtenus à la suite de la mise en œuvre de la résolution 411 (V), il mentionne particulièrement la coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées, qui fait l'objet d'un rapport spécial du Secrétaire général dont les Commissions sont saisies actuellement (A/C.2&3/103-A/C.5/460). Le travail accompli à cet égard, dans un domaine limité et au

sujet de la seule région de Genève, a accusé des progrès marqués; néanmoins, une bonne coordination des importants services d'interprétation et de traduction de Genève dépend de la création d'un calendrier relativement stable des réunions des Nations Unies en Europe. L'enquête du Secrétaire général s'étendra désormais à certains autres services et à certaines autres régions.

3. Parmi les travaux accomplis au titre de la coordination administrative et budgétaire, il faut compter aussi l'activité du Comité consultatif de la fonction publique internationale et les consultations auxquelles ont procédé le Comité administratif de coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le Comité consultatif de la fonction publique internationale a été prié d'examiner dans un proche avenir les normes de la conduite professionnelle des fonctionnaires internationaux. Les réunions du Comité administratif de coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dont les résultats ont été accueillis avec une vive satisfaction par le Comité administratif de coordination, ont eu pour objet d'examiner diverses questions d'intérêt commun, notamment l'établissement de relations de travail plus étroites et plus suivies entre les directeurs des institutions spécialisées et le Comité consultatif.

4. Le Conseil économique et social, par sa résolution 362 (XII), a communiqué aux commissions techniques et aux commissions régionales les dispositions principales de la résolution 413 (V) sur la « Concentration des efforts et des ressources », qui concerne la révision des programmes de 1952 en fonction des critères de priorité établis par le Conseil. A sa treizième session, le Conseil a constaté que, dans l'ensemble, les commissions

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

¹ Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, supplément n° 3.

² Ibid., sixième session, supplément n° 5 et 5A.

avaient donné une suite favorable à cette communication et que l'établissement d'un ordre de priorité posait des problèmes dont l'ampleur varie selon les commissions. Le Conseil a constaté aussi que les institutions spécialisées avaient réussi à se rapprocher de l'objectif visé par des méthodes qui sont propres à chacune d'entre elles.

5. Les mesures exposées par M. Hill ont trait à l'établissement d'un ordre de priorité au sein même du programme de chaque institution ou commission. Le Conseil est persuadé qu'en formulant des recommandations générales concernant les grandes lignes des programmes et des objectifs, il faciliterait la concentration des efforts en aidant les institutions spécialisées à établir leur propre ordre de priorité. Le Conseil a demandé au Comité administratif de coordination de lui adresser ses observations sur un certain nombre de suggestions qu'il lui communiquait et il a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa deuxième session de 1952 une question intitulée « Programmes prioritaires des Nations Unies ».

6. A la fin de la résolution 413 (V), l'Assemblée recommande instamment de poursuivre vigoureusement ce qu'on peut appeler le travail normal, qui consiste à assurer la coordination la plus complète possible des programmes et des activités de l'Organisation et des institutions spécialisées. Le Comité administratif de coordination ne néglige aucun effort en ce sens; M. Hill fait connaître les progrès accomplis à cet égard au cours de la session qui vient de se terminer.

7. M. Hill fait observer qu'il n'a parlé que des mesures prises par le Secrétaire général et le Comité administratif de coordination, et qu'il n'a pas essayé d'évaluer l'importance des progrès accomplis au point de vue de la coordination sous ses aspects plus larges. Les directeurs des institutions spécialisées, comme le Secrétaire général lui-même, peuvent formuler des suggestions — et le font effectivement — en ce qui concerne la coordination et la concentration des programmes qui touchent leurs organisations respectives, et ils sont à même, pour l'exécution de ces programmes, de prendre des mesures détaillées aux mêmes fins. Toutefois, ils ne peuvent prendre de mesures de cet ordre que conformément aux statuts de leur organisation, qui se fondent sur les décisions de principe prises par les États Membres. De plus, ce sont les organes intergouvernementaux qui déterminent les programmes et les travaux, et le succès ou l'échec des entreprises menées en vue d'une coordination et d'une concentration véritable et efficace des efforts et des ressources dépend en dernière analyse de la ligne de conduite et des mesures qu'adoptent les gouvernements eux-mêmes.

8. M. DONS (Norvège) déclare que son gouvernement s'intéresse particulièrement à la coordination, qu'il considère comme le facteur essentiel de toute bonne administration nationale et internationale. La coordination laisse souvent beaucoup à désirer à l'échelon national et les insuffisances qui en résultent expliquent indirectement, en un sens, l'augmentation continue des budgets des organes des Nations Unies, que les États Membres sont parfaitement en mesure d'empêcher.

9. La délégation norvégienne a préconisé à plusieurs reprises l'adoption d'un budget unifié pour l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées; en d'autres termes, l'Assemblée générale aurait à fixer le montant des dépenses de l'ensemble des organisations internationales. M. Dons est persuadé qu'il est possible de surmonter les obstacles d'ordre pratique qui s'op-

posent à l'adoption de ce projet. Il est évidemment impossible d'adopter un budget unifié à la présente session, mais on pourrait demander immédiatement au Secrétariat d'étudier le problème de concert avec les institutions spécialisées et de rendre compte à l'Assemblée générale en 1952 ou 1953. Si sa suggestion est bien accueillie par les Commissions siégeant en commun, M. Dons présentera une proposition formelle.

10. La coopération n'est pas moins difficile à l'échelon international; mais il ressort des rapports soumis à la Commission que des progrès sensibles ont été accomplis en ce sens. Le représentant de la Norvège estime qu'il convient de prendre acte de ces progrès dans une résolution formelle.

11. Si les Commissions siégeant en commun ne sont pas chargées de donner des conseils détaillés en matière de coordination, M. Dons se permet néanmoins d'attirer l'attention de leurs membres sur deux domaines qui appellent un examen particulier: les publications de l'Organisation des Nations Unies et le recrutement d'experts dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique. Le Gouvernement norvégien a récemment reçu la visite de fonctionnaires des services de recrutement de plusieurs institutions spécialisées; M. Dons se demande si, dans chaque région, le recrutement des experts ne pourrait être confié à un organe unique.

12. La délégation norvégienne a déjà exprimé l'opinion qu'il était nécessaire de faire procéder à une étude approfondie des questions de coordination par un comité que créerait l'Assemblée générale. M. Dons n'insistera pas pour le moment sur cette suggestion, mais il se réserve le droit d'y revenir lorsque les diverses institutions auront eu plus de temps pour mettre en œuvre les recommandations du Conseil économique et social.

13. M. HESSEL (France) constate qu'il existe un grand nombre de recommandations et autres textes concernant les méthodes et procédures relatives à la concentration des efforts et des ressources; il estime qu'il importe de laisser s'écouler une certaine période pour permettre à ces textes de prouver leur efficacité; pendant cette période d'essai, il ne faudrait pas chercher à leur apporter des modifications importantes.

14. Il semble que le Conseil économique et social ait tenté, avec raison, de trouver un moyen terme entre les deux positions extrêmes suivantes: d'une part, se lancer dans des plans et des dépenses sans limite — éventualité très probable dans un domaine tel que le domaine économique et social, où il y a tant à faire — et, d'autre part, fixer aux budgets des limites rigoureuses, au risque de bloquer les efforts et d'arrêter l'essor des Nations Unies dans ce domaine.

15. Seules la bonne volonté et la coopération des divers organes et institutions intéressés pourront permettre l'application pratique de la politique prudente et modérée qu'a adoptée le Conseil. En termes concrets, cette politique n'est autre que le choix des travaux prioritaires. Par sa résolution 402 (XIII), le Conseil a, en fait, décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session d'été de 1952 le point suivant: « Adoption de programmes prioritaires pour les Nations Unies dans les domaines économique et social ». Si ces programmes prioritaires sont adoptés, les projets trop coûteux et d'importance secondaire seront automatiquement éliminés et, chose plus importante encore, un lien réel sera établi entre les programmes d'action de l'Organisation des Nations Unies et ceux des institutions spécialisées. Pour établir cet ordre de priorité, il faut au

Conseil une grande quantité de renseignements et de données. Les textes déjà adoptés sont amplement suffisants pour permettre de réunir ces renseignements; il suffit maintenant que chaque gouvernement, chaque organe subsidiaire du Conseil et chaque institution spécialisée interprète ces textes dans un esprit de solidarité et de compréhension mutuelles.

16. Mlle STRAUSS (États-Unis d'Amérique) déclare que l'objet essentiel de la coordination est d'assurer l'utilisation la plus avantageuse de toutes les ressources disponibles. On peut envisager cette question sous quatre aspects principaux. Les deux premiers, à savoir l'organisation du Conseil économique et social et de ses commissions, et la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social, n'entrent pas exactement dans le cadre des délibérations des Commissions siégeant en commun. Les deux autres aspects, à savoir la concentration des efforts et des ressources et la coordination administrative et budgétaire, constituent le véritable objet du débat des Commissions siégeant en commun et, pour la première fois, celles-ci possèdent assez de renseignements et de données de fait pour émettre des jugements valides.

17. Mlle Strauss espère donc qu'à la session actuelle, les Commissions siégeant en commun pourront élaborer des mesures précises de coordination. Elle se propose de faire, le moment venu, des déclarations détaillées sur ces aspects de la question.

18. M. ADARKAR (Inde) estime que la nécessité d'une coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées est reconnue depuis si longtemps qu'il n'est plus besoin de la souligner davantage. Il importe cependant de considérer la coordination comme une œuvre dynamique et non pas statique, laquelle doit être adaptée à des conditions qui se modifient chaque année.

19. Il ressort de la documentation soumise aux Commissions siégeant en commun qu'il existe trois types principaux de coordination: tout d'abord la coordination administrative, qui implique des dispositions plus ou moins automatiques relatives au personnel et à d'autres questions; en second lieu, la coordination financière et budgétaire; enfin, la coordination des activités, qui couvre toute la gamme des programmes de travail, des projets, des études, etc. M. Adarkar limitera ses observations au deuxième type de coordination; il n'abordera les deux autres que plus tard.

20. Le cinquième rapport de 1951 du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/1956) indique que le Comité consultatif a proposé trois solutions possibles et différentes au problème de la stabilisation budgétaire qui, naturellement, intéresse tout particulièrement l'Inde. Aux yeux de la délégation de ce pays, ces trois méthodes ne s'excluent pas nécessairement l'une l'autre; en fait, les deux dernières méthodes dépendent essentiellement de la première, qui prévoit la fixation de plafonds budgétaires.

21. L'Assemblée devra prendre une décision sur l'importante question de la division du budget en sections d'administration et sections d'exécution, mais il faut tout d'abord se mettre d'accord sur une définition nette des dépenses administratives. Le document A/C.2&3/100-A/C.5/457 indique quelles sont les catégories de dépenses que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) considère comme des dépenses administratives.

22. Le rapport du Conseil économique et social laisse entendre, à la page 149, que, puisque quelques-unes des principales institutions spécialisées ne se sont pas conformées strictement aux procédures établies par l'Assemblée générale pour la fixation des ordres de priorité, ces procédures ne sont pas absolument satisfaisantes et devraient être modifiées.

23. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) appelle l'attention des Commissions siégeant en commun sur le rapport du Comité consultatif relatif aux budgets administratifs des institutions spécialisées pour l'exercice 1952 et au développement des services communs (A/1971), et notamment sur les paragraphes 6 à 28 de ce document. En ce qui concerne les services communs, le Comité consultatif est d'avis que l'on doit faire de nouveaux efforts pour améliorer la situation; le rapport du Secrétaire général sur la coordination des services à Genève (A/C.2&3/103-A/C.5/460) montre que des efforts seront accomplis dans ce sens en 1952.

24. En envisageant la concentration des efforts et des ressources, le Comité consultatif a dû faire face à deux sortes de difficultés. La première découle des recommandations du Comité de coordination contenues dans l'annexe à la résolution 402 B (XIII) du Conseil, invitant le Comité consultatif à communiquer chaque année au Conseil, lors de sa seconde session régulière, toutes observations d'ordre général sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, observations qui faciliteraient la tâche du Conseil. Le Comité consultatif a fait connaître qu'il serait heureux de communiquer des observations de ce genre si l'Assemblée le lui demandait, mais qu'il ne voyait pas quelles observations il pourrait utilement soumettre au Conseil à chacune de ses sessions d'été, puisque son mandat ne lui permet pas d'examiner les programmes en tant que tels ni de déterminer si le dispositif actuellement en place en vue de coordonner les activités techniques fonctionne de façon satisfaisante. La seconde difficulté est née de la même résolution, dans laquelle le Conseil s'est déclaré opposé à l'application de plafonds budgétaires et a décidé d'examiner lors de sa deuxième session de 1952, l'« adoption de programmes prioritaires pour les Nations Unies dans les domaines économique et social ».

25. L'objectif essentiel du Comité consultatif est certainement le même que celui du Conseil et, dans les paragraphes 12 et 13 de son rapport, le Comité remarque, comme l'a fait le représentant de l'Inde, que chacune des trois méthodes différentes visées dans le paragraphe 12 pourrait, si elle était rigoureusement appliquée, donner des résultats sensiblement équivalents sur le plan budgétaire. Néanmoins, la Commission a adopté le principe consistant à fixer un plafond général, dans les limites duquel les organes techniques décideraient quels sont les projets qu'il convient de financer, au lieu de dresser un état des projets prioritaires et de ne financer que les projets qui figurent sur cet état.

26. M. DE MEDEIROS (Brésil) déclare que les documents soumis aux Commissions siégeant en commun laissent à penser qu'on peut effectivement réaliser la coordination et la concentration des efforts en suivant simplement le chemin déjà tracé. La situation n'est pas si favorable. L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées emploient, à titre permanent, quelque 8.000 personnes; en jetant un simple coup d'œil sur le catalogue des projets économiques et sociaux, on peut voir combien nombreuses — et manifestement

importantes — sont leurs diverses tâches. D'autre part, certaines des institutions spécialisées sont dans une situation financière si précaire que leur existence même est en péril, mais, en dépit des économies qu'elles ont décidées, leur budget n'a pas été réduit. En ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies elle-même, seule organisation jusqu'ici dont la situation financière était satisfaisante, le Secrétaire général a dû demander que le fonds de roulement soit réapprovisionné par des contributions spéciales. La délégation brésilienne estime que la Commission mixte ferait mieux d'aborder la situation objectivement et de façon réaliste, en se souvenant que l'on demande aux gouvernements de verser, en plus de leurs contributions obligatoires aux budgets ordinaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, des contributions volontaires de plus en plus lourdes aux programmes d'assistance technique, et de supporter les frais du supplément de personnel international dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs engagements internationaux, les frais de leur délégation permanente à l'Organisation des Nations Unies et les frais de leurs représentants à des réunions internationales toujours plus nombreuses.

27. Si l'on veut décentraliser le travail de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, il faut que le Conseil économique et social soit responsable en permanence de la coordination des activités. Mais la partie du rapport du Comité administratif de coordination qui a trait aux questions administratives devrait être soumise au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et non au Conseil, qui ne peut pas l'examiner de façon aussi compétente qu'il conviendrait, et ne fait à présent que répéter le travail du Comité consultatif. De plus, comme le Conseil l'a lui-même recommandé à sa neuvième session, cette partie devrait être divisée en deux : d'une part, un résumé des progrès réalisés, d'autre part une liste des questions qui demeurent en discussion.

28. La délégation brésilienne, dont les vues sont largement partagées par la délégation australienne et, apparemment, par le Comité consultatif, estime qu'il est urgent et important que les dépenses des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées soient stabilisées, exception faite des augmentations résultant de l'application des règles d'avancement et de l'indemnité de cherté de vie. Toutes les autres méthodes de contrôle budgétaire se sont révélées inopérantes. Le Secrétaire général et les directeurs des institutions spécialisées devraient établir un ordre de priorité là où il le faudrait, car eux seuls peuvent apprécier les besoins de façon objective et réaliste et savoir quelle somme de travail leur personnel peut entreprendre. Tout autre projet nécessitant l'allocation de crédits devrait être examiné, compte tenu, non de l'intérêt qu'il présente en principe, mais de ce qu'il représente pratiquement pour ceux qui seront appelés à le financer; s'il est approuvé, il faudra le financer, non comme à présent à l'aide de crédits supplémentaires qui seront inscrits ultérieurement au budget ordinaire, mais à l'aide de crédits spécialement votés à cette fin. La procédure souple que M. de Medeiros a résumée serait bien adaptée aux différentes activités et aux structures des diverses institutions; elle donnerait beaucoup plus sûrement des résultats que la procédure choisie par le Conseil économique et social, qui consiste à s'efforcer d'établir un ordre de priorité parmi toutes les activités économiques et sociales, ce qui ne peut conduire qu'à des difficultés et à des discussions inutiles.

29. M. CALDERON PUIG (Mexique) fait observer que M. Hill a rappelé aux participants à la séance toute l'importance que le Comité administratif de coordination attache à la nécessité pour chaque gouvernement de suivre une politique coordonnée à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et des diverses institutions spécialisées. Il reconnaît que la coordination doit commencer à l'échelon national.

30. Les institutions spécialisées ont été souvent critiquées en raison de l'augmentation constante de leurs dépenses. La délégation mexicaine reconnaît la nécessité de réaliser des économies, à condition que celles-ci ne gênent pas les travaux des institutions spécialisées. Ces travaux ont pour l'homme de la rue la plus grande importance, une importance plus grande peut-être que celle des travaux de l'Organisation des Nations Unies, dont les discussions sans fin aboutissent rarement à un accord sur une question qui l'intéresse directement. Toutefois, l'application stricte de plusieurs des nombreuses résolutions sur la coordination qu'ont adoptées l'Assemblée générale et le Conseil économique et social paralyserait en fait les travaux des institutions spécialisées. Une véritable coordination de ces travaux exige une connaissance détaillée de tous les domaines où les institutions spécialisées exercent leur activité, connaissance que seul un petit nombre de délégations peut posséder; M. Calderon Puig estime, en conséquence, qu'il faut examiner en détail les renseignements que pourraient fournir les organes directeurs des diverses institutions. Il est impossible d'imposer aux institutions spécialisées une coordination venant d'en haut; la coordination doit résulter de la connaissance intime et technique que ces institutions possèdent en ce qui concerne les domaines dont elles s'occupent.

31. Il serait possible, toutefois, de mieux utiliser les crédits disponibles: la décentralisation, par exemple, est une politique sage, mais M. Calderon Puig propose que les frais des bureaux régionaux soient à l'avenir à la charge des pays qui retirent un avantage de l'existence de ces bureaux, au lieu de s'ajouter au budget ordinaire du siège de l'institution.

32. Le représentant du Mexique félicite en particulier l'Organisation internationale du Travail (OIT) qui a considérablement étendu son activité au cours des dernières années sans avoir augmenté considérablement son budget et, par conséquent, les contributions qu'elle doit demander aux gouvernements, qui éprouvent actuellement de grandes difficultés à se procurer toutes les sommes qui leur sont nécessaires pour verser leurs contributions aux organisations internationales.

33. M. MACHADO (Brésil) rappelle que la délégation brésilienne, qui a présenté à la quatrième session de l'Assemblée générale un projet de résolution (A/1012) sur le foisonnement et les chevauchements des programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées, a depuis lors présenté une solution pratique au Conseil économique et social. Il demande qu'il lui soit possible d'étudier davantage la question après la clôture de la discussion générale, notamment en raison des observations présentées par diverses délégations.

34. M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) dit qu'il étudiera la position adoptée par les délégations du Brésil, du Mexique et d'autres pays avant de prendre part à la discussion générale.

35. M. ADARKAR (Inde), se référant à la dernière phrase du paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif (A/1956), propose de demander des directives à

l'Assemblée générale, afin de préciser les positions respectives du Conseil et du Comité consultatif.

36. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que, conformément à son mandat, le Comité consultatif ne peut examiner la question de la concentration des efforts et des ressources que du point de vue administratif et financier. Ses conclusions seront donc probablement différentes de celles du Conseil, qui s'occupe de la question au fond. Le Comité consultatif n'a jamais demandé à l'Assemblée générale de lui accorder des pouvoirs plus étendus; en 1950, il a suggéré que l'Assemblée générale pourrait peut-être donner une définition nette des domaines qui relèvent des compétences respectives du Conseil et du Comité consultatif en ce qui concerne la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.

37. M. MACHADO (Brésil) reconnaît que les attributions des deux organes sont distinctes. Toutefois, dans sa résolution 413 (V), l'Assemblée générale a prié le

Conseil, lorsqu'il procédera à l'examen des programmes, de s'adresser au Comité consultatif pour lui demander de l'assister dans l'étude des aspects financiers et administratifs de ce problème. Il n'est évidemment pas question de demander au Comité consultatif d'examiner les programmes quant au fond. Le Conseil, organe de dix-huit membres, dont M. Machado a suivi la session en qualité d'observateur, a décidé, dans sa résolution 402 (XIII), de chercher à éviter l'application de plafonds budgétaires, attitude que le représentant de la France a jugée sage.

38. Toutefois, l'organisation actuelle a un besoin évident de revision, et la délégation brésilienne propose qu'elle soit effectivement révisée. Les Commissions siégeant en commun pourraient donc aborder le problème en se plaçant au point de vue du Conseil d'une part, ou au point de vue des délégations de l'Australie et du Brésil, d'autre part.

La séance est levée à 17 h. 20.